



CAPD du 30 juin 2020 Déclaration du SNUDI-FO

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et messieurs les membres de la Commission Administrative Paritaire Départementale,

Cette CAPD clôture l'année scolaire 2019 – 2020, qui, chacun en conviendra, n'a pas été une année scolaire normale. La crise sanitaire et ses suites laissent planer de grandes incertitudes pour la rentrée de septembre 2020.

En préambule, nous regrettons que, pour cette instance du 30 juin, seuls les titulaires aient été convoqués. Le motif des capacités d'accueil de la salle Gobelet dans le cadre du respect du nouveau protocole sanitaire a été invoqué. Il nous semble que, en adultes responsables, l'ensemble des représentants syndicaux, titulaires et suppléants, auraient pu participer à cette réunion.

Nous avons été alertés par des collègues titulaires mobiles de brigade et ZIL qui s'inquiétaient de ne pas avoir touché leur ISSR depuis Février. Nous avons appris que ce versement subirait un retard de 3 mois, en plus de celui usuel qui consiste à solder l'ISSR avec 2 mois de décalage. Ainsi, les indemnités de sujétions spéciales de remplacement de Février et Mars seraient rattrapées en juillet, celles de Avril et Mai en Août, etc. Il est légitime, Monsieur l'Inspecteur d'académie, que les personnels amenés à se déplacer dans le cadre de leurs missions puissent prétendre à être indemnisés dans les délais impartis puisqu'ils ont effectué en amont l'effort financier.

Portée par la députée Cécile Rilhac, la proposition de loi créant la fonction de directeur d'école a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 24 juin 2020.

Ce projet de loi sur la direction d'école voudrait créer un emploi fonctionnel sur lequel les directeurs seraient nommés par liste d'aptitude pour une durée déterminée, et chargés d'appliquer une feuille de route décidée par l'IA-DASEN.

Dans ce cadre, le directeur ou la directrice deviendrait « décisionnaire lors des débats qu'il organise pour assurer le bon fonctionnement de l'école sur le plan pédagogique comme sur celui de la vie de l'école » et il aurait « autorité pour prendre des décisions en lien avec ses différentes missions ainsi que sur les personnels qui sont sous sa responsabilité durant le temps scolaire ». Il pourrait décider et demander à l'IEN de circonscription des actions de formation spécifiques à son école. Il pourrait également être chargé de missions de formations dans l'école. Enfin, parmi ses nouvelles obligations, il devrait faire appliquer les décisions du conseil d'école et rendre des comptes à la mairie ou la collectivité territoriale, qui n'est pas notre employeur !

La contrepartie proposée aurait tout d'un miroir aux alouettes sous l'hypothétique promesse d'une augmentation de salaire dérisoire au regard de l'accroissement de travail et des responsabilités, ainsi qu'une possible décharge totale à partir de 8 classes...

Les directeurs se sont massivement prononcés contre ce projet de statut et d'emploi fonctionnel, lors de la consultation nationale...

Si cette proposition de loi allait à son terme, ce serait la fin du directeur / enseignant pour faire place au directeur/chef d'établissement aux ordres de la hiérarchie et des collectivités territoriales.

Le SNUDI-FO de la Somme agira donc pour l'abandon de ce projet de loi.

En contrepartie, le SNUDI-FO revendique :

- l'augmentation des quotités de décharge de **tous les directeurs**,
- une aide administrative statutaire et gérée par l'Education Nationale dans toutes les écoles,
- un réel allègement des tâches (souvent redondantes) de la direction d'école.
- une augmentation significative de la rémunération de **tous les personnels**.

Dans le cadre de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, les représentants syndicaux élus à cette CAPD Promotion sont, pour la dernière fois, dépositaires des documents de travail qui leur permettent d'honorer leur mission de défense des personnels.

Cela n'a pas été le cas pour le mouvement des personnels, malgré une demande syndicale, puis intersyndicale qui a reçu une fin de non-recevoir transmise par un courrier de M. l'IA DASEN. Nous dénonçons de nouveau cet état de fait qui ne permet plus aux représentants du personnels d'effectuer leur tâche de vérification et de contrôle. Nous dénonçons également l'argument du « faire confiance » unilatéral puisque, désormais, les opérations du mouvement des personnels se déroulent de manière tout à fait opaque et laissant toute latitude à l'administration de placer qui elle veut où elle veut.

Pour cette CAPD promotion, les collègues nous ont interpellé sur les questions suivantes. Il semblerait que certains n'aient pas reçu l'information leur signalant que leur avis de compétence professionnelle était publié sur I-Prof. Cet avis n'apparaissant que de manière éphémère, ils n'en ont pas eu connaissance. Cela pose problème en cas de recours. De même, d'autres s'interrogent sur la procédure de recours et sur le délai de recevabilité de ce recours.

En tout état de cause, le plan gouvernemental Parcours Professionnels, Carrière, Rémunérations, condamné tant par la Fédération Générale de Fonctionnaires- FO que par la Fédération FO de l'Enseignement ou par notre syndicat, montre de jour en jour qu'il est un plan de régression à tous les niveaux pour les personnels.

En effet, nous refusons que le seul ou quasiment le seul critère pris en compte soit l'avis donné par la hiérarchie, ce qui laisse une part inacceptable à l'arbitraire pour l'avancement professionnel des personnels.

Cette affirmation est en effet sans appel pour la classe exceptionnelle où le barème décidé par le ministère fait qu'un candidat apprécié « très satisfaisant » aura toujours un barème inférieur à un autre qui aura été déclaré « excellent ».

Les organisations syndicales qui ont accepté PPCR et qui osent encore prétendre qu'elles améliorent le parcours professionnel, la carrière et les rémunérations des personnels sont aujourd'hui confrontés à la réalité. PPCR n'est qu'un plan d'individualisation, de casse des droits collectifs, de remise en cause de la fonction publique de carrière basée sur des qualifications acquises par des diplômes, des concours ou des certifications. Et c'est sans parler des rendez-vous de carrière, des grilles d'évaluation des enseignants et de l'accompagnement tout au long de la carrière.

Et si cette année encore, une vérification et un contrôle des promotions sont encore possibles, la suite de la mise en place de la loi de transformation de la fonction publique à compter du 1 janvier 2021 sonnera le glas de cette prérogative et la fin du rôle des représentants syndicaux en CAPD dans la défense des intérêts des personnels.